

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, M. Xavier BESSON, Mme Vanessa VERNAY, Mme Djemila THOMAS, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Benabdallah LAÏADI donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, Mme Manuella ANDRÉ donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, M. Marc MARCHAND donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à Mme Céline CHANAL.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2021

2/ Subventions de fonctionnement à l'association Arts&Culture21 et à l'Amicale du personnel du Bel Automne – année 2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Arts&Culture21 et sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel du Bel Automne. Ces deux associations ont été partenaires de la commune lors de la Fête patronale de Régný qui s'est déroulée les 28 et 29 août derniers et ont apporté leur contribution à l'animation de ces deux journées.

Au vu des dépenses engagées par ces associations, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 581 euros à l'Association Arts&Culture21 et une subvention de 950 euros à l'Amicale du personnel du Bel Automne.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré (Pour 17, Contre 0, Abstention 1) :*

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 2 581 euros à l'Association Arts&Culture21 et une subvention de 950 euros à l'Amicale du personnel du Bel Automne ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6574.

3/ Décision modificative du budget principal

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2021 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
6068	Autres matières et fournitures	500.00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	7 500.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 600.00 €
TOTAL		11 600.00 €

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
------------------	---------	---------

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 600.00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 000.00 €
TOTAL		11 600.00 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré (Pour 17, Contre 0, Abstention 1) :*

➤ **APPROUVE** la modification du budget principal telle que présentée.

4/ Adhésion à l'agence d'urbanisme stéphanoise « EPURES »

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901.

Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

L'Agence d'urbanisme contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (96 à ce jour), sur l'ensemble du territoire ligérien mais également des territoires adhérents proches ainsi qu'à l'échelle métropolitaine en lien avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les 3 autres agences d'urbanisme (Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand).

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Régný de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de demander son adhésion, qui sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

Selon les statuts de l'Agence d'urbanisme, le collège d'appartenance de la Commune de Régný est le collège des membres de droit (dit collège 1). L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de zéro €, décidée par le Conseil d'administration, pour les communes, membres de ce collège. Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la commune au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme.

La commune disposera d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :*

➤ **D'adhérer** à Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,

M. Antoine GIANINA cite le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) comme organisme auquel la commune pourrait se rapprocher pour obtenir une prestation. Le CEREMA est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires.

5/ Recrutement de contrats aidés

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Régný peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire propose de recruter un C.A.E. :

- aux écoles pour exercer les fonctions d'aide aux services périscolaires (garderies, restaurant scolaire), au service municipal d'accueil du jeune enfant et à l'entretien des bâtiments communaux, à raison de 30 heures par semaine, avec une prise en charge à 80%, à compter du 1^{er} septembre et pour 9 mois,
- au service technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural (entretien des espaces verts, des équipements et bâtiments publics), à raison de 35 heures par semaine, à compter du 16 septembre 2021, avec une prise en charge de l'Etat de 80% sur 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre et pour 9 mois.

Monsieur le Maire propose de renouveler le C.A.E. en cours au service technique qui arrive à terme le 30 septembre et de le renouveler à compter du 1^{er} octobre, avec une prise en charge de l'Etat de 60% sur 26 heures hebdomadaires, et d'établir un contrat à temps complet de 35 heures.

Avec la prise en charge de la rémunération par l'Etat et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale, la somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE d'adopter les propositions de Monsieur le Maire telles qu'exposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

6/ Maintien des emplois de vacataire pour la surveillance des études à compter de l'année scolaire 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020, approuvant la création de deux emplois de vacataires pour effectuer la surveillance des études surveillées à l'école primaire de Régný pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'absence d'enseignant volontaire suffisant pour assurer les études surveillées à l'école primaire de Régný ;

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à deux personnes, afin d'assurer les études surveillées à l'école primaire ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que le travail devra être rémunéré après service fait ;

Monsieur le Maire propose de maintenir à compter de cette nouvelle année scolaire 2021-2022 deux emplois de vacataire pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement des études surveillées à l'école primaire de Régný et de rémunérer la vacation à un taux horaire d'un montant brut de 13.00 euros (au lieu de 12.00 euros).

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** le maintien de deux emplois de vacataire pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement des études surveillées à l'école primaire de Régný à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **DE FIXER** à 13.00 euros le montant brut du taux horaire de la vacation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

7/ Le compte rendu des décisions du Maire est ajourné et reporté à la réunion du conseil municipal du 27 septembre prochain

8/ Questions et communications diverses :

- Compte rendu de la Fête Patronale des 27 et 28 août :

Monsieur Jean-François CORTEY adresse ses plus vifs remerciements à tous ceux qui ont donné de leur temps. Il remercie également le Comité d'animation pour le prêt des flambeaux. Les deux journées se sont très bien passées et ont apporté aux forains et commerçants pleine et entière satisfaction.

Monsieur le Maire donne le bilan financier de l'évènement.

Madame Charlotte N'MIASS signale que les comptes rendus des réunions qui ont précédées la fête ont manqué ; ils auraient servi à informer les participants sur les différents postes à encadrer au cours des deux journées.

- Organisation de Roanne Table Ouverte :

Le repas spectacle animé par la troupe « Cash Misère » se déroulera le samedi 23 octobre 2021 à la salle des fêtes de Régny et s'organisera en partenariat avec l'association Arts&Culture21.

- Affaires scolaires :

Madame Fabienne MONTEL donne le compte rendu de la rentrée scolaire avec 135 élèves inscrits (PS MS 25 ; MS GS 23 ; CP 20 ; CE1 23 ; CE2-CM1 22 ; CM1-CM2 22) et expose les différents services périscolaires proposés aux familles (garderie du matin et du soir, restaurant scolaire avec le dispositif « cantine à un euro », études surveillées, service municipal d'accueil du jeune enfant).

Pour répondre à Mmes Djemila THOMAS et Vanessa VERNAY sur les modalités d'inscription d'un enfant au service municipal d'accueil du jeune enfant, le dossier est à retirer à l'accueil de la mairie et à redéposer complété en indiquant les jours d'accueil souhaités. L'enfant sera accueilli en fonction des places disponibles (8 enfants peuvent être accueillis simultanément).

Concernant le Collège de Régny, 356 élèves ont fait leur entrée, avec des classes de 26 à 29 élèves. Tous les professeurs sont présents. Il est précisé que le Département a réalisé un million de travaux cette année.

- Maison médicale de Régny :

Le Docteur Nadia BENAVENT a pris ses fonctions au 1^{er} septembre avec son assistante. Une réception a été organisée en mairie ce soir à 18 heures pour leur souhaiter la bienvenue et leur présenter l'ensemble des professionnels de santé de Régny qui étaient pour la plupart présents (professionnels de la maison médicale, représentants de l'EHPAD, pharmacien, dentiste).

Suite à la demande de M. Sylvain GAINETDINOFF, Monsieur le Maire répond qu'il faudra voir avec le nouveau médecin pour récupérer les dossiers médicaux du Dr KRITSEPI qui sont archivés à la maison médicale.

- Jardins partagés :

Monsieur Didier VILAPLANA déplore les nombreux vols de légumes constatés dernièrement.

- Conseil Municipal Enfants Jeunes de Régny : Mme Charlotte N'MIASS donne l'état d'avancement du travail de la commission : le courrier aux parents est en train de se finaliser ; une présentation dans les écoles est prévue seconde quinzaine de septembre ; les élections devraient avoir lieu en octobre afin d'installer le conseil municipal de jeunes aux vacances de novembre.

Mme Stéphanie JUNET du Centre de loisirs souhaiterait être associée à ce projet.

Mme Fabienne MONTEL, étant en charge des affaires scolaires, demande à être informée de l'évolution de cette action.

- Séances de jeux sur le changement climatique : M. Antoine GIANINA propose de faire un bilan du rapport du GIEC (Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat) autour d'un jeu de cartes qui permettrait de façon ludique de reconstituer la causalité du réchauffement climatique basée sur les constats scientifiques du GIEC. Monsieur le Maire propose aux élus intéressés de s'inscrire auprès d'Antoine.

- Déneigement : Monsieur Xavier BESSON informe qu'il a trouvé un remplaçant basé à Pradines pour effectuer le déneigement à sa place. Toutefois, il s'engage à intervenir en cas d'absence de ce dernier. Il ajoute qu'il serait nécessaire d'investir dans une saleuse.

- Instauration d'un sens interdit « rue Jules Ferry » : Suite à l'expérimentation réalisée en juin dernier et aux désordres constatés ce jour, un sens unique de circulation sur la rue Jules Ferry sera installé à partir du jeudi 9 septembre prochain.
- Entretien voirie « lotissement Lucas » : Il est précisé à Mme Djemila THOMAS que l'entretien de la voirie du lotissement est désormais à la charge de la commune.
- Flyer « associations sportives de la Commune » : Pour répondre à la demande de Mme Lisa KECHIDA, un flyer récapitulatif de toutes les associations sportives de la commune va être distribué aux collégiens et aux élèves de l'école primaire avant fin septembre.
- Fermeture de la « rue du Pont » : M. Sylvain GAINETDINOFF s'interroge sur la fermeture de la rue du Pont qui perdure. M. le Maire rappelle que suite à l'incendie du 5 rue du Pont en décembre dernier, par mesure de sécurité, la rue doit rester fermée à la circulation tant que les conclusions de l'expert ne permettront pas l'ouverture de la rue à la circulation. La procédure d'expertise, qui a subi de nombreux rebondissements, devrait se réaliser très prochainement.

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Mme Fabienne MONTEL



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

